

# DANS L'OMBRE,

**Il est généralement normal (et obligatoire) pour une Municipalité de répondre**



**favorablement à une demande de pièce administrative.**

Lorsqu'il y a un refus ou une non réponse (considéré comme un refus) dans un délai de **30 jours**

toute personne est dès lors légalement fondée, à saisir dans les **2 mois la CADA**, organisme

qui interviendra pour que les pièces et documents soit bien adressés au pétitionnaire:

<https://www.cada.fr/contacter-la-cada>

Chacun peut également, saisir le tribunal administratif:

<http://orleans.tribunal-administratif.fr/Demarches-procedures/Introduire-une-requete-devant-le-tribunal-administratif>

**MédiaChartres**, s'étonne du refus, des silences et de rétentions d'informations **de la Mairie de Chartres**,

sur certaines demandes, des personnes auraient telles intérêt à dissimuler des « choses », et pourquoi ?

**MédiaChartres**, s'emploie à faire la lumière sur ces **mystérieux sujets**.

Claude Harffi

